

AFFAIRE N°20/11 - Répartition de la prime de technicité.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du 11 avril 1975, le Conseil Municipal a adopté les propositions de répartition de la prime de technicité pour l'année 1974, sous réserve que soient examinés les dossiers de Messieurs BIGOT Emmanuel et PAYET Jean-Maurice, contremaîtres.

- En ce qui concerne Monsieur PAYET Jean-Maurice, il ne semble pas possible, malgré l'élasticité des textes, de le faire bénéficiaire de cette prime. L'intéressé pourrait donc continuer à percevoir les indemnités pour heures supplémentaires qu'il perçoit déjà.

- En ce qui concerne Monsieur BIGOT Emmanuel, il semble qu'il puisse entrer dans le champ d'application de la prime de technicité et je vous propose donc de le faire participer à la répartition. Toutefois, afin de ne pas remettre en cause les attributions qui ont été faites en Avril, je pense que nous pourrions faire verser à Monsieur BIGOT pour l'année 1974, le reliquat de prime non utilisé au titre de cet exercice soit 3 909,42 FF et le faire bénéficiaire au taux plein des primes applicables aux travaux réalisés à partir du 1er janvier 1975.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Pour Monsieur PAYET Jean-Maurice, je ne pense pas qu'il puisse bénéficier de cette prime car il a un rôle essentiellement administratif. Par contre, nous pouvons lui donner les heures supplémentaires. Je vous rappelle que ceux qui bénéficient de la prime de technicité ne peuvent percevoir les heures supplémentaires. Les heures supplémentaires seront données à ceux qui n'ont pas droit à la prime de technicité.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE (Monsieur de BAEBINE s'étant abstenu).

x

x

x